

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-T48 du 19/12/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-T38 du 09/11/2023 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies communales, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de Nohant-Vic.

LE MAIRE DE Nohant-Vic,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée le 18/12/2023 par SOBECA 36 250 NIHERNE,

Considérant que les travaux n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-T38 du 09/11/2023, du 31/12/2023 au 31/01/2024,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'arrêté n° 2023-T38 du 09/11/2023 est prolongé du 31/12/2023 au 31/01/2024.

Article 2 - Dispositions inchangées

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-T38 du 09/11/2023 restent inchangés.

Article 3 - Diffusion

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

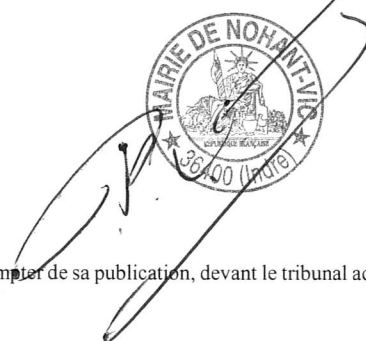
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 19/12/2023

Le Maire, Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 19 DEC. 2023
Publié, affiché ou notifié le : 19 DEC. 2023



Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.